



EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 6 octobre 2016

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 23
Date affichage : 28 septembre 2016
Date de convocation : 28 septembre
2016

L'an deux mil seize et le six octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de C.AMBROGIO, A.BELCASTRO, A.CIFRATI, MI. FERNANDEZ, L.NOZZI, B.PHILIPPE et S.RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à V.PECOUL, C.BURLE, JL AUBERT, R.ROSSI, M.GUEIRARD, A.MAUNIER et J. GIULIANI. Monsieur André MAUNIER a été élu secrétaire.

N°2016/55 : PROJET PARTENARIAL PUP SAINTE-CROIX – MARCHÉ DE TRAVAUX DES INFRASTRUCTURES AVEC LE GROUPEMENT SAS MINETTO – EUROVIA MEDITERRANEE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 novembre 2015, a approuvé le Projet Urbain Partenarial PUP Sainte Croix, son périmètre, son programme des équipements publics et leurs modalités de financement.

Le démarrage des travaux était prévu fin octobre 2016.

Pour atteindre cet objectif, la consultation des entreprises en procédure adaptée a été organisée du 16 août au 12 septembre 2016. 4 offres ont été reçues et celle du groupement SAS MINETTO – EUROVIA Méditerranée a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Son montant est de 403 841,06 € HT. L'estimation en valeur novembre 2015 dans le cadre du PUP était de 392 494 € HT.

Une option a été prévue au marché, consistant en la mise en place d'un réseau d'eaux pluviales sous la branche Est du chemin du Bouquet pour un montant de 45 169,40 € HT. Ce réseau n'est pas indispensable mais sa réalisation permettrait d'améliorer la gestion des eaux pluviales dans ce secteur. C'est pourquoi, Mr le Maire propose que ces travaux soient effectivement commandés à l'entreprise dans le cadre de ce marché.

Le montant global du marché s'élèvera donc à 449 010,46 € HT.

Mr le Maire indique que ces travaux font l'objet de subventions de la part de l'ex CPA.

Leur durée prévisionnelle est de 6 mois, non compris l'intervention de ERDF pour l'enfouissement et le renforcement de ses réseaux.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, 18 voix « Pour » et 5 abstentions (Mme FERNANDEZ, M. GREFFE, Mme GUEIRARD, M. ROSSI et M. NOZZI) :

- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer le marché de travaux avec le groupement d'Entreprises SAS MINETTO – EUROVIA Méditerranée pour un montant de 449 010,46 € HT,
- ✓ **DIT** que cette dépense, financée par les participations des constructeurs et la Commune, est inscrite aux budgets 2016.

Pour Copie Conforme,

le 8 octobre 2016

Le Maire,

Christian BURLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 6 octobre 2016

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 23
Date affichage : 28 septembre 2016
Date de convocation : 28 septembre
2016

L'an deux mil seize et le six octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de C.AMBROGIO, A.BELCASTRO, A.CIFRATI, MI. FERNANDEZ, L.NOZZI, B.PHILIPPE et S.RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à V.PECOUL, C.BURLE, JL AUBERT, R.ROSSI, M.GUEIRARD, A.MAUNIER et J. GUILIANI. Monsieur André MAUNIER a été élu secrétaire.

N°2016/56 : PROJET URBAIN PARTENARIAL PUP SAINTE-CROIX – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LES PROPRIETAIRES CONSORTS SARLIN – INTERVENTION DE LA SOCIETE SOL INVEST

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la convention à passer avec les consorts SARLIN, propriétaires de la parcelle AE n°224 de 2 275 m², dans le périmètre du Projet Urbain Partenarial - PUP Sainte-Croix.

Cette convention prévoyait en son article 2, les délais de réalisation et en son article 4, les modalités de paiement de la participation aux équipements publics du PUP.

Or, le mandataire auquel les consorts SARLIN avait confié la réalisation de leur projet, n'a pas tenu ses engagements. Leurs accords sont ainsi devenus caduques et n'ont pas été renouvelés.

Les consorts SARLIN ont alors présentés à la Commune leur nouveau mandataire la Société SOL-INVEST, qui reprend les engagements des consorts SARLIN envers la Commune dans le cadre du PUP.

Ce changement n'a pas d'incidence financière pour la Commune, dans la mesure où le montant de la participation aux travaux d'équipements du PUP reste inchangé. Elle est de 85 846 €.

Il est bénéfique sur le plan de la conception du projet car la Société SOL INVEST prévoit d'aménager un accès commun aux 3 lots prévus, dans le cadre d'un Permis d'Aménager.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré avec 18 voix « Pour » et 5 abstentions (Mme FERNANDEZ, M. GREFFE, Mme GUEIRARD, M. ROSSI et M. NOZZI) :

- Vu les articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 à 3 du Code de l'Urbanisme sur le Projet Urbain Partenarial PUP,
- Vu la délibération du 27 novembre 2015 approuvant le dossier de Projet Urbain Partenarial Sainte-Croix, son périmètre, son programme des équipements publics et leurs modalités de financement,
- Vu l'avenant à la convention avec les consorts SARLIN qui lui est présenté,

- ✓ **APPROUVE** l'avenant à la convention à passer avec les consorts SARLIN et leur mandataire, la Société SOL INVEST
 - portant sur la réalisation d'un morcellement de 3 lots,
 - fixant une participation aux équipements publics d'un montant de 85 846 € dont les modalités de versement sont précisées dans la convention,

- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant à la convention.



Pour Copie Conforme, le 8 octobre 2016

Le Maire, Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 6 octobre 2016

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 23
Date affichage : 28 septembre 2016
Date de convocation : 28 septembre
2016

L'an deux mil seize et le six octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de C.AMBROGIO, A.BELCASTRO, A.CIFRATI, MI. FERNANDEZ, L.NOZZI, B.PHILIPPE et S.RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à V.PECOUL, C.BURLE, JL AUBERT, R.ROSSI, M.GUEIRARD, A.MAUNIER et J. GUILIANI. Monsieur André MAUNIER a été élu secrétaire.

N°2016/57 : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE CD13, LA SARL SQUARE IMMO ET LA COMMUNE DE PEYNIER

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2013, le Conseil Municipal a approuvé une convention tripartite entre le Département des Bouches du Rhône et Mr TROPINI, relative aux aménagements incombant aux différentes parties, dans le cadre du PC accordé à Mr TROPINI pour la réalisation de logements rue du Chêne de Louiset aux Michels, en bordure de la RD 57a.

Cette convention établie en date du 29/03/2013 en vue de cadrer cet aménagement en limite de domaine public, est aujourd'hui obsolète en raison de l'entité de l'aménageur, encore au nom de Mr TROPINI, du type d'ouvrage réellement réalisé en limite de domaine public différent de l'origine (mur extérieur du bâtiment destiné à servir de soutènement à la route, remplacé par un mur de soutènement dissocié par une cours anglaise du bâtiment construit) et procédure de validation des diverses phases d'études, non respectée par l'aménageur.

Une nouvelle convention tripartite, entre la Mairie de Peynier, le Département et la SARL Square Immo (nouvel aménageur), a dû être établie. Elle attribue la domanialité de l'ouvrage de soutènement de la route au propriétaire foncier de l'opération.

La réalisation des trottoirs est maintenue à la charge de l'aménageur ainsi que les gardes corps destinés à interdire tout stationnement illicite sur le trottoir au droit de la propriété.

L'entretien de ces derniers, sera confié à la mairie de Peynier.

Cette convention est établie sans limite de validité entre les parties.

Un relevé de géomètre arrêtera les nouvelles limites entre le domaine privé et public au droit de sa parcelle. La liaison trottoir, mur de soutènement, est définie comme limite entre le domaine public départemental et la propriété privée.

Un arrêté d'alignement de fait sera établi dès l'achèvement de la réalisation des trottoirs.

Le remblaiement aujourd'hui mis en œuvre derrière le mur de soutènement et sous le trottoir existant devra être purgé jusqu'au niveau des réseaux électriques enterrés, soit à minima 60cm de profondeur sous l'enrobé du trottoir, puis remplacé par de la grave 0/31.5 traitée au liant hydraulique et compactée par couches de 30 cm maxi.

Le trottoir dont la longueur a été arrêtée entre l'abri bus au Sud et l'angle de la propriété TROPINI, au Nord, pourra être réalisé à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré avec 18 voix « Pour » et 5 abstentions (Mme FERNANDEZ, M. GREFFE, Mme GUEIRARD, M. ROSSI et M. NOZZI) :

- ✓ **APPROUVE** la convention de travaux à passer avec le Conseil Départemental 13 et la SARL SQUARE IMMO relative à l'aménagement d'un mur de soutènement sur une section de la rue du chêne de Louiset.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

Pour Copie Conforme, le 8 octobre 2016



Le Maire, Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 6 octobre 2016

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 23
Date affichage : 28 septembre 2016
Date de convocation : 28 septembre
2016

L'an deux mil seize et le six octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de C.AMBROGIO, A.BELCASTRO, A.CIFRATI, MI. FERNANDEZ, L.NOZZI, B.PHILIPPE et S.RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à V.PECOUL, C.BURLE, JL AUBERT, R.ROSSI, M.GUEIRARD, A.MAUNIER et J. GUILIANI. Monsieur André MAUNIER a été élu secrétaire.

N°2016/58 : CESSIION DE VEHICULE – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des contrats pluriannuels de financement avec le Département et la Métropole, la Commune a pu financer l'achat d'un camion-benne neuf pour les services techniques. En contrepartie, l'ancien camion FORD acquis en 2005, peut être cédé au prix de 5 000 €. L'acquéreur, un artisan tretsçois, a accepté cette offre de prix.

Il y a donc lieu de valider cette cession et de passer un avenant avec la compagnie d'assurance de la Commune pour entériner ces modifications dans le contrat flotte-auto de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour céder le véhicule camion-benne des services techniques, immatriculé 781 APV 13, au prix de 5 000 €.

DECIDE d'inscrire au chapitre 024 le produit de cette cession et **VALIDE** la décision budgétaire modificative suivante :

Investissement-commune

Dépenses		Recettes	
2188-15 Acquisition matériel	5 000	024 Produits de cession immo.	5 000
TOTAL	5 000	TOTAL	5 000

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à la réalisation de cette vente.

Pour Copie Conforme,
le 8 octobre 2016

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 6 octobre 2016

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 23
Date affichage : 28 septembre 2016
Date de convocation : 28 septembre
2016

L'an deux mil seize et le six octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de C.AMBROGIO, A.BELCASTRO, A.CIFRATI, MI. FERNANDEZ, L.NOZZI, B.PHILIPPE et S.RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à V.PECOUL, C.BURLE, JL AUBERT, R.ROSSI, M.GUEIRARD, A.MAUNIER et J. GUILIANI. Monsieur André MAUNIER a été élu secrétaire.

N°2016/59 : CONVENTIONS D'OCCUPATION DU NOUVEAU STADE SYNTHETIQUE COMMUNAL DE LA GARENNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la réalisation des nouveaux équipements sportifs mis en place sur la base de loisirs de la Garenne, il y a lieu de passer des conventions d'occupation du stade synthétique avec les différentes associations utilisatrices visant à préciser notamment les conditions d'utilisations de cette structure (prescriptions techniques, planning d'occupation, montant de la redevance annuelle.....).

A ce jour, cette nouvelle structure est occupée par l'Olympique de Peynier, par l'Ecole des Champions Sainte-Victoire et par le Comité d'Entreprise d'ST.

Les redevances d'occupation (établies entre 500€ et 3000 € l'année selon le type d'occupation) permettront à la commune de couvrir en partie les frais d'entretien du terrain synthétique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour passer des conventions d'occupation du domaine public avec les différentes structures utilisatrices du nouveau stade municipal en gazon synthétique et fixer une redevance annuelle en fonction de chacune des utilisations.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble de ces conventions.

Pour Copie Conforme,
le 8 octobre 2016



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 6 octobre 2016

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 23
Date affichage : 28 septembre 2016
Date de convocation : 28 septembre
2016

L'an deux mil seize et le six octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de C.AMBROGIO, A.BELCASTRO, A.CIFRATI, MI. FERNANDEZ, L.NOZZI, B.PHILIPPE et S.RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à V.PECOUL, C.BURLE, JL AUBERT, R.ROSSI, M.GUEIRARD, A.MAUNIER et J. GUILIANI. Monsieur André MAUNIER a été élu secrétaire.

N°2016/60 : FIXATION DE LA RODP POUR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION ELECTRONIQUE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au transfert de certaines voies départementales au profit de la Commune, (avenue J. Jaurès et route de Puylobier), une partie du réseau de fibre optique se trouve désormais sur le Domaine Public Communal. Le Conseil Municipal a la possibilité de fixer chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir en matière de droit de passage sur le domaine public. Le montant de cette redevance dû par les opérateurs de télécommunication est encadré par le Décret du 27 décembre 2005 et actualisé chaque année. Elle varie également en fonction du type d'ouvrage (artères souterraines ou aériennes, pylône, armoire etc...). Pour les installations de fibres optiques passant sur le domaine public communal de Peynier (soit au total 550m de réseau souterrain sur la RD57).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer les montants des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques comme suit :

- Artères souterraines : 38€/km

PRECISE que ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du Code des postes et communications électroniques.

Pour Copie Conforme,
le 8 octobre 2016

Le Maire,
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 6 octobre 2016

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 23
Date affichage : 28 septembre 2016
Date de convocation : 28 septembre
2016

L'an deux mil seize et le six octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de C.AMBROGIO, A.BELCASTRO, A.CIFRATI, MI. FERNANDEZ, L.NOZZI, B.PHILIPPE et S.RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à V.PECOUL, C.BURLE, JL AUBERT, R.ROSSI, M.GUEIRARD, A.MAUNIER et J. GUILIANI. Monsieur André MAUNIER a été élu secrétaire.

N°2016/61 : CREATIONS DE POSTES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en vue de la stagiairisation d'un agent des services techniques qui arrive en fin de contrat aidé, il y a lieu de créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à TC.

Par ailleurs, Il convient de procéder à la création d'un poste en rapport avec le grade de l'ancienne Directrice de la crèche, qui est celui de Puéricultrice. Le poste à créer doit donc être en rapport avec l'enfance (son développement, sa connaissance son encadrement), comme le rappelle le tribunal administratif.

En effet, l'ancienne Directrice de la crèche municipale, avait fait l'objet d'une mesure de mutation interne en raison du climat délétère que génèrait sa présence au sein de la crèche, impactant ainsi sur le bon fonctionnement du service.

Celle-ci a attaqué devant le tribunal administratif de Marseille cette mesure de mutation.

Par jugement en date du 16 juillet 2016, cette mutation a été annulée par le juge au motif qu'il aurait fallu saisir la Commission Administrative Paritaire (CAP) auprès du Centre de Gestion des Communes (CDG). Il s'agit donc seulement d'une annulation pour vice de procédure.

D'ailleurs, le rapporteur public, lors de l'audience, a indiqué que, sur le fond le motif invoqué par la commune pouvait bien justifier la mutation dans l'intérêt du service.

Ce motif demeure toujours d'actualité : dans l'intérêt du service, il convient donc de prononcer la mutation interne de l'ancienne Directrice de la crèche.

Aujourd'hui, à la suite du jugement, il s'agit pour la commune de régulariser simplement la procédure, sur la base du même motif.

La CAP, saisie le 23 septembre 2016, s'est prononcée favorablement pour cette mutation.

C'est ainsi que l'ancienne Directrice de la crèche sera affectée sur différentes missions qu'elle mènera concomitamment, celles-ci consistent :

- A mener à bien des ateliers auprès des enfants dans le cadre des Nouveaux Activités Périscolaires (NAP) et au centre de Loisir les mercredis et durant les vacances scolaires : implication forte dans le temps périscolaire de l'enfant de 3 à 11 ans.

.../...

- Elle sera chargée de la rédaction et du suivi du Projet Educatif de Territoire pour l'année 2016-2017 et les années suivantes, qui formalise une démarche permettant à la commune de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs en collaboration avec la Coordinatrice Enfance Jeunesse. L'ancienne Directrice de la crèche participera activement aux réunions de travail.
- Enfin, elle sera chargée de la rédaction du PPMS, Le dispositif du plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs, pour la crèche municipale de la commune, en collaboration avec la Coordination Enfance Jeunesse. Ce document doit être actualisé pour présenter toutes les garanties d'opérationnalité, en cas de risque majeur.

Lorsque ce poste sera créé, il faudra en publier la vacance auprès du CDG. Après un délai de 1 à 2 mois, un arrêté sera pris par le maire pour prononcer la mutation de l'ancienne Directrice de la crèche vers son nouveau poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, 18 voix « Pour » et 5 abstentions (Mme FERNANDEZ, M. GREFFE, Mme GUEIRARD, M. ROSSI et M. NOZZI) :

DECIDE de créer les postes suivants :

- Un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à TC
- Un poste de chargé de mission pour les NAP, le Projet éducatif de Territoire ainsi que la rédaction du PPMS.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs de la commune tel que joint à la présente délibération.

PRECISE que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

Pour Copie Conforme,
le 8 octobre 2016

Le Maire,
Christian BURLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 6 octobre 2016

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 23
Date d'affichage : 28 septembre 2016
Date de convocation : 28 septembre
2016

L'an deux mil seize et le six octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de C.AMBROGIO, A.BELCASTRO, A.CIFRATI, MI. FERNANDEZ, L.NOZZI, B.PHILIPPE et S.RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à V.PECOUL, C.BURLE, JL AUBERT, R.ROSSI, M.GUEIRARD, A.MAUNIER et J. GUILIANI. Monsieur André MAUNIER a été élu secrétaire.

N°2016/62 : MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) CONFIRMATION DU MONTANT MAXIMUM DU CIA DES REDACTEURS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à une erreur matérielle intervenue dans la rédaction de la délibération n°2016-42 en date du 24 juin 2016, relative à la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP), le montant maximum du complément annuel des Rédacteurs Territoriaux fixé initialement à 1 300 € a été corrigé à 1 296 €.

Les services de l'Etat nous demandent de faire valider cette rectification afin qu'aucune confusion ne puisse résulter de cette erreur matérielle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

CONFIRME le montant maximum du Complément Indemnitaire Annuel des Rédacteurs Territoriaux fixé à 1296€ pour le Groupe 1 et 1000 € pour le Groupe 2.

VEILLE à la bonne tenue des registres de délibérations afin que n'y figure uniquement l'acte produisant les effets juridiques.

Pour Copie Conforme,
le 8 octobre 2016

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 6 octobre 2016

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 23
Date affichage : 28 septembre 2016
Date de convocation : 28 septembre
2016

L'an deux mil seize et le six octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de C.AMBROGIO, A.BELCASTRO, A.CIFRATI, MI. FERNANDEZ, L.NOZZI, B.PHILIPPE et S.RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à V.PECOUL, C.BURLE, JL AUBERT, R.ROSSI, M.GUEIRARD, A.MAUNIER et J. GUILIANI. Monsieur André MAUNIER a été élu secrétaire.

**N°2016/63 : ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS REGLEES DE
L'EXERCICE 2016**

Exposé des motifs :

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'application de l'aménagement forestier, les parcelles n°3 et 5 totalisant une surface de 29,44 ha de la forêt communale de Peynier (Puits de Lauris), vont mobiliser du bois et que l'exploitation correspondante doit être validée par la commune

La coupe prévue est une coupe d'amélioration d'une futaie résineuse de pin d'Alep avec taillis de chêne pubescent.

A cet effet, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette de coupe non réglée par un aménagement forestier puis sur la destination à donner aux produits marqués qui en seront issus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément à la proposition de commercialisation de cette éclaircie faite par l'ONF pour la campagne 2016, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DONNE POUVOIR au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Pour Copie Conforme,
le 8 octobre 2016

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 6 octobre 2016

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 23
Date d'affichage : 28 septembre 2016
Date de convocation : 28 septembre
2016

L'an deux mil seize et le six octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de C.AMBROGIO, A.BELCASTRO, A.CIFRATI, MI. FERNANDEZ, L.NOZZI, B.PHILIPPE et S.RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à V.PECOUL, C.BURLE, JL AUBERT, R.ROSSI, M.GUEIRARD, A.MAUNIER et J. GUILIANI. Monsieur André MAUNIER a été élu secrétaire.

N°2016/64 : DESHERBAGE DE DOCUMENTS A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée que la bibliothèque municipale, dans le cadre de la gestion de son fonds documentaire, fait l'acquisition de nombreux ouvrages chaque année avec le budget qui lui est alloué. Les listes des documents achetés et les factures sont archivées.

De la même manière, la bibliothèque doit chaque année « désherber » un certain nombre de documents, c'est-à-dire les supprimer. Ces documents sont supprimés selon leur état (livres abîmés) ou selon leur pertinence (livres périmés). Les listes des documents désherbés sont archivées.

Ces livres sont, selon leur état et leur intérêt, jetés ou donnés (quelquefois à la crèche et aux écoles) mais le plus souvent à des associations caritatives. La bibliothèque a transmis à la commune les listes de documents à désherber dans le fonds jeunesse (documentaires, premières lectures et bandes dessinées).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'opération de désherbage de documents au sein de la bibliothèque municipale conformément à la liste établie et ci-jointe.

Pour Copie Conforme,
le 8 octobre 2016

Le Maire,
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 6 octobre 2016

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 23
Date d'affichage : 28 septembre 2016
Date de convocation : 28 septembre
2016

L'an deux mil seize et le six octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de C.AMBROGIO, A.BELCASTRO, A.CIFRATI, MI. FERNANDEZ, L.NOZZI, B.PHILIPPE et S.RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à V.PECOUL, C.BURLE, JL AUBERT, R.ROSSI, M.GUEIRARD, A.MAUNIER et J. GUILIANI. Monsieur André MAUNIER a été élu secrétaire.

N°2016/65 : COMMUNAUTE URBAINE DE MARSEILLE – PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION POUR LES EXERCICES 2008 ET SUIVANTS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément au II de l'article L.243-7 du code des juridictions financières, il doit présenter le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la Communauté Urbaine de Marseille pour les exercices allant de 2008 à 2013, puis le soumettre à débat.

Ainsi, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a été amenée à examiner la gestion des exercices budgétaires de la Communauté Urbaine de Marseille (CUM) à compter de l'exercice 2008.

Un rapport a ensuite été établi, après avoir entendu les autorités représentatives de la CUM, qui a été soumis à l'organe délibérant de la métropole d'Aix-Marseille-Provence qui s'est substituée au 1^{er} janvier 2016 à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal CUM.

Il appartient maintenant, et cela conformément à la loi, aux assemblées délibérantes des communes de la métropole de débattre de ce rapport.

En synthèse, on peut relever que la CRC décrit une situation financière délicate voire même fortement dégradée, durant la période examinée qui semble résulter de plusieurs facteurs :

- 1) Des facteurs internes historiques qui pèsent sur les charges (transferts de compétences mal évalués, poids des services gérés en régie, notamment le service de la propreté) et des recettes peu optimisées.
- 2) Des facteurs externes (baisse des dotations de l'Etat, nouvelles compétences transférés sans financement, ...).
- 3) Des facteurs liés à des choix politiques stratégiques critiquables (augmentation significative des investissements sans hausse de la fiscalité « ménages »).

Cela a entraîné une dégradation de la situation financière globale avec une progression plus rapide des dépenses que des recettes de fonctionnement et donc une capacité d'autofinancement trop faible au regard, d'une part, de l'effort d'investissement et, d'autre part, de la dette très élevée (1.6 milliards d'euros).

Pour l'avenir, la CRC préconise :

- la réduction du rythme des investissements pour les rendre soutenables ;
- une réduction drastique du rythme des investissements pour le rendre soutenable et cohérents avec les capacités financières de la collectivité.

.../...

-d'engager des actions fortes destinées à réaliser des économies structurelles sur les dépenses de fonctionnement et notamment sur les dépenses de personnel qui ont fortement progressé.

-de finaliser le transfert du patrimoine immobilier des différentes communes qui sont membres de la CUM qui reste inachevé à ce jour et qui nuit à la fiabilité des comptes et à l'appréciation de la situation réelle patrimoniale.

-de réduire les subventions d'équilibre versées aux différents budgets annexes (elles ont représenté, au cours de la période d'analyse, entre 35% et 38% des charges de fonctionnement).

Au final, la Chambre met en exergue l'impérieuse nécessité de mettre en place un pilotage interne et une organisation garantissant un fonctionnement transversal efficace susceptible de permettre à la CUM d'atteindre ses objectifs de politique intégrée sur son territoire, dans le respect de sa contrainte de moyens.

A ce titre, la Chambre recommande à la CUM de renforcer les fonctions de programmation et d'analyse au sein des directions générales adjointes (DGA) et de construire rapidement des outils transversaux permettant de répondre aux besoins des différents gestionnaires.

Au vu de ce qui précède et du rapport de la CRC joint à la présente, les membres de l'assemblée délibérante sont invités à débattre de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-29 ;

Vu les dispositions du II de l'article L. 243-7 du code des juridictions financières ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

PREND ACTE de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion des exercices 2008 et suivants de la Communauté urbaine de Marseille comme du débat qui s'en est suivi.

Pour Copie Conforme,
le 8 octobre 2016

Le Maire,
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE